

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DDEEES 103 G Subvention et convention avec l'association La Guinguette Pirate (13e).

Mme Seybah DAGOMA, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer à l'association La Guinguette Pirate (13^e) une subvention et lui demande l'autorisation de signer à cet effet une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Deybah Dagoma au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est autorisé à signer avec l'association La Guinguette Pirate, 2 rue du Dessous des Berges (13e) (N° de Dossier 2011_06023, ASTRE X00020, SIMPA 12785), une convention dont le texte est joint en annexe, visant une subvention d'investissement.

Article 2 : La dépense correspondante, 30.000 euros, sera imputée au domaine fonctionnel D 90, chapitre 20, nature 2042, ligne DE55002 du budget d'investissement du Département de Paris.